L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 19 JANVIER 1888.

PETITES ANNONCES.

A. E. Philips, notaire, 8 Cond. Place, aimé prêter sur hypothèque de $600 à $50,000.
29 déc—6m f

DEMANDES.

ON demande—Un jeune homme sérieux parlant l'anglais et le français, pour être intéressé dans une affaire et faire la correspondance. S'adresser lettre H, bureau de l'Abeille.
18 jan—2f.

ON demande une femme de chambre, moyen âge, parlant anglais et français. Bonne référence. Hôtel de la Louisiane, 107 Douane.
15 jan—

BONNE boulangère—S'adresser 345 rue Dumaine, près Prytan. Inutile de se présenter sans recommandations pour compétence et caractère.
13 janv—

DEMANDE — Une jeune Française ou Créole Honnête voudrait se placer avantageusement pour la campagne. S'adresser à la pension F. Duffard, rue Madison.
14 jan—6f

ON demande une femme d'un certain âge pour s'occuper d'enfants et aider aux ménages d'une maison. S'adresser 617, avenue St-Charles.
30 déc—

Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations.
4 jan 2f

DEMANDES D'EMPLOI.

UN Professeur, nouvellement arrivé et n'ayant pas d'occupation, offre ses services en cette capitale à une famille ou à une institution, ou à la campagne. Il enseigne le français, l'anglais, l'espagnol, etc. Il ne demande pour toute rémunération que le logement et la table. S'adresser par lettres aux initiales G. O., bureau de l'Abeille.
20 déc—

A VENDRE.

A VENDRE—Chaises magnifiques. La grande cave, buvette, si bien coupée et étancante de beaux profits, avec tout le contenu, au coin des rues Craps et Bagatelle est de vente pour cause de décès du propriétaire. Possession immédiate. S'adresser au No. 42 rue Peydras.
19 janv—3f

A Vendre.—Une pension faisant bonnes affaires, très située dans un quartier central pour cause de départ. S'adresser "U"—Abeille.
11 janv—1com

A VENDRE—La buvette de f.u Louis Marell, coin Canal et Bienvil. S'adresser à Mme Marell, sur les lieux.
11 jan—7f

A VENDRE—Beaux terrains pour bâtir, 60 sur 120 pieds, dans la ville d'Algiers, 2 1/2 heures de la Nouvelle-Orléans par chemin de fer. Bureau 122 rue Commune.
1er déc—1m

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de Bernard F. Markey soit et est par la présente acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Orr, notaire, en cette ville, le 14 du mois de février courant, à 10 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, pour nommer un syndic et régler les affaires du dit syndic, et voter sur toutes autres affaires qui pourraient se présenter devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que E. Morse, Esq., soient nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1888.
N. R. RIGHTOR, Juge.
(Signé)
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
13 janv—3f au 18 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de Pierre Bouchard et ses créanciers—No 20.554 J. B. Dumas, est acceptée par la Cour au bénéfice du dit cessionaire et ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Orr, notaire, en cette ville, le 14 du mois de février courant, à 10 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, pour nommer un syndic et régler les affaires du dit syndic, et voter sur toutes autres affaires qui pourraient se présenter devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Joseph Lombard, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1887.
L. TISSOT, (Signé)
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse de l'Hon. W. W. Houston, siégeant à la place de l'Hon. W. W. Houston, juge de la Cour, division B, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
30 déc—3f au 1er fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Haynes & Rogers, Wm D. Haynes et Andrew J. Rogers vs leurs créanciers—No 22.906—Division A—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des dits insolvables, soit convoquée conformément à la loi, au bureau du notaire soussigné, le 1er jour de février courant, et que dans le but de délibérer sur toutes autres affaires qui pourraient se présenter devant eux et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les dites personnes et les biens des dits insolvables soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 29 décembre 1887.
A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
30 déc—5f au 1er fév

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie par ceci que le jugement ci-dessous et ci-après a été rendu par cette Cour dans l'affaire ci-dessus, conque en termes et chiffres suivants:
Emma Friedlander vs Ferdinand Boer, son mari, No 22.101—Division C.
Sur motion de W. O. Hart, Esq. avocat de la plaignante, et sur production à la Cour des pièces prouvant l'appel de la demande de la plaignante, la loi et les évidences étant en faveur de la plaignante:
Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu dans cette affaire le 9 novembre 1887, soit confirmé et conséquemment que qu'il soit jugé en faveur de la dite plaignante Mme Emma Friedlander et contre le défendeur Ferdinand Boer, et que le dit défendeur Ferdinand Boer, en sa qualité de mari, et en vertu de l'autorité maritale, et en sa qualité de propriétaire et jouissant de la communauté existant entre eux et autorisant la dite plaignante d'assumer le contrôle et l'administration de la dite communauté et de gérer et diriger des affaires pour son propre compte et profit, tous les frais devant être payés par le défendeur.
Jugement rendu le 28 novembre 1887.
Jugement signé le 2 décembre 1887.
N. R. RIGHTOR, Juge.
(Signé)
Et foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et l'exide sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle Orléans, ce vingtième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-sept.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
9 déc—

PAR LE CONSTABLE.

J. C. Bieycz contre Veuve M. F. Gérard.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans.—No 9.815 et 9.836.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan publique, à mon entrepôt, No 50 Passage de la Bourse, rue des Ursulines, entre Chartres et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI 28 janvier 1888, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
17 janv—17,24,28

Pfister & Grant contre M. Grandmann.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—No 10.009.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à son entrepôt No 90 Passage de la Bourse, rue des Ursulines, entre Chartres et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI 24 janvier 1888, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
17 janv—17,24,28

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

Avis au propriétaire de propriété sous l'Acte No 82 de 1884 et sur l'—rences dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et les années subséquentes:
Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'Acte No 82 de 1884, ayant assumé et promis de payer les taxes, frais, etc., sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes, et ne s'étant pas conformés à la condition de payer la même propriété ayant été vendue pour les taxes non payées de 1880 et comme le dite paiement devrait être rachetée expirera bientôt, avis est par le présent donné aux acquéreurs que la dite propriété ne peut rachetée dans les trente jours qui suivront cette date, le droit de payer les dites taxes, etc., et de racheter la dite propriété expirera et conformément aux instructions reçues de l'Auditeur des Comptes Publics, les poursuites seront prises de toutes les dites propriétés non rachetées dans les trente jours qui suivront cette date, le droit de racheter expirera bientôt.
Les propriétaires ci-dessus ci-après ci-dessus et ci-dessous, et ci-après ci-dessous et ci-dessous, et ci-après ci-dessous et ci-dessous, et ci-après ci-dessous